

Arrêté n° 2025-446
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème
classe

Le Maire de RIOM,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du 25 mai 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-375 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 9 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme ARNAUD CHRISTELLE	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

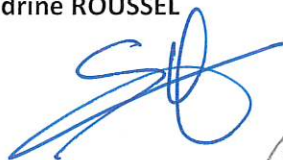
Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 22 octobre 2025

Pour Le Maire,
La Deuxième adjointe chargée des ressources humaines,

Sandrine ROUSSEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté n° 2025-447
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère
classe

Le Maire de RIOM,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du 25 mai 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-375 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 9 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme WATELLET Véronique	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 22 septembre 2025

Pour Le Maire,
La Deuxième adjointe chargée des ressources humaines,

Sandrine ROUSSEL



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025/444
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de RIOM,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 25 mai 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-375 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 9 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. ANGELE Frédéric</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	
<i>M. BOUSSAT BRUNO</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	
<i>Mme GONCALVES Gaëlle</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	
<i>M. JMILI Driss</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4	
<i>M. MORRA DIMITRI</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5	
<i>Mme VIDAL EVE</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	6	

Total des agents promouvables : 7

Nombres d'hommes : 4

Nombre de femmes : 3

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 6

Nombres d'hommes : 4

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 22 octobre 2025

Pour Le Maire,
La Deuxième adjointe chargée des ressources Humaines,

Sandrine ROUSSEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-445
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de RIOM,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 25 mai 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-375 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 9 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. RAVEL CHRISTOPHE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 7

Nombres d'hommes : 7

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 22 octobre 2025

Pour Le Maire,
La Deuxième adjointe chargée des ressources Humaines,

Sandrine ROUSSEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté n° 2025-439
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe

Le Maire de RIOM,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du 25 mai 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-375 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 9 février 2021;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme TRECA Pascale</i>	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	1	Examen professionnel
<i>Mme PSZONAK EMILIE</i>	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	2	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 22 octobre 2025

Pour Le Maire,
La Deuxième adjointe chargée des ressources Humaines,

Sandrine ROUSSEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté n° 2025-440
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire de RIOM,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du 25 mai 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-375 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 9 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme BOUGAIN Bénédicte	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	1	Examen professionnel
M. DENIS FLORIAN	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	2	
Mme WALLET Véronique	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	3	

Total des agents promouvables : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 22 septembre 2025

Pour Le Maire,
La Deuxième adjointe chargée des ressources humaines,

Sandrine ROUSSEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-443
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
pour l'accès au grade de agent social principal de 1ère classe

Le Maire de RIOM,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu la délibération du 25 mai 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-375 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 9 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme DIOGON Cristina	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 22 octobre 2025

Pour Le Maire,
La Deuxième adjointe chargée des ressources humaines,

Sandrine ROUSSEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté n° 2025-442
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
pour l'accès au grade de adjoint territorial d'animation principal de 1ère
classe

Le Maire de RIOM,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération du 25 mai 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-375 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 9 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme VOUTAT CHRISTINA	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 22 octobre 2025

Pour Le Maire,
La deuxième adjointe chargée des Ressources Humaines,

Sandrine ROUSSEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté n° 025-441
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux
pour l'accès au grade de animateur principal de 2ème classe

Le Maire de RIOM,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la délibération du 25 mai 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-375 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 9 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme CHAMBRIARD MARIE	animateur	animateur principal de 2ème classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 22 octobre 2025

Pour Le Maire,
La deuxième adjointe chargée des ressources humaines,

Sandrine ROUSSEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :



Arrêté n° 2025-449
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des attachés territoriaux
pour l'accès au grade de attaché principal

Le Maire de RIOM,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-1099 du 30/12/1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération du 25 mai 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-375 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 9 février 2021

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme LOUDENOT Sandrine	attaché	attaché principal	1	Examen professionnel

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 22 octobre 2025

Pour Le Maire,
La deuxième adjointe chargée des ressources humaines,

Sandrine ROUSSEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.